

LA  
SEMAINE RELIGIEUSE  
DE QUEBEC

---

---

AVIS IMPORTANT

---

Ceux dont l'abonnement n'est pas payé, nous obligeront beaucoup en faisant honneur immédiatement à la quittance que nous leur adressons.

---

ACTES DU ST SIEGE

---

A la requête du Cardinal Cajétan Aloisi-Masella, une indulgence de cent jours est accordée une fois par jour à tous les fidèles qui réciteront une prière composée par saint Bernard de Sienna, en l'honneur de saint Joseph :

" Souvenez-vous de nous, bienheureux Joseph, et par le suffrage de notre prière, intercédez auprès de votre fils adoptif. Rendez-nous aussi propice la bienheureuse Vierge, votre épouse, qui est la Mère de Celui qui, avec le Père et l'Esprit-Saint, vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. " (S. C. I., 14 déc. 1889.)

Une indulgence de deux cents jours, à gagner une fois par jour, est accordée à ceux qui réciteront la prière suivante, composée par saint Louis de Gonzague :

" Sainte Marie, ma souveraine, je me remets en votre bénite foi et singulière garde ; je remets dans le sein de votre miséricorde mon âme et mon corps, aujourd'hui, chaque jour et à l'heure de ma mort. Je vous confie toutes mes espérances et mes consolations, toutes mes angoisses et mes misères, ma vie et la fin de ma vie, afin que, par votre sainte intercession et par vos mérites, toutes mes œuvres soient dirigées et disposées selon votre volonté et celle de votre Fils. Ainsi soit-il. " (S. C. I., 15 mars 1890.)